

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 01.11.1996	Date de révision	Date de mise en application 01.11.1996
1. Dénomination de la fonction Architecte de développement informatique		Code fonction 2.02.009	
2. But de la fonction Assurer la responsabilité d'un pôle technologique visant à l'industrialisation du développement informatique. Développer et valider des solutions informatiques conformes, techniquement et fonctionnellement aux conventions établies.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : Orientation projets <ul style="list-style-type: none"> - la conception des solutions techniques, le choix et la validation de l'architecture technique des projets; - l'accompagnement de projets dans le respect des normes et standards en matière de technologie informatique et leur conformité aux normes de l'assurance qualité; Orientation pôles techniques <ul style="list-style-type: none"> - le support technique des environnements de réalisation; - la définition des normes et standards en matière de développement; - le suivi des évolutions du marché et des innovations en relation constante avec l'observatoire technologique; - les propositions des grandes orientations de l'évolution des systèmes et de développement; Coordination informatique <ul style="list-style-type: none"> - le maintien des relations avec les réalisateurs et l'exploitation; - la participation à la planification des projets; Expertise <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'expertise relative à son pôle technologique et son domaine de compétence; 			
4. Exigences de la fonction Un diplôme universitaire en informatique ou équivalent, des connaissances complémentaires en développement informatique et une expérience d'au moins 5 années dans la mise en oeuvre de solutions techniques complexes.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	M	D	K	A	J	Cl. max. 23
Points	58	17	65	5	69	Total 214